

Question orale de M. TOURRAIN, Conseiller Municipal sur la nécessité d'une meilleure exécution des décisions du Conseil Municipal

M. TOURRAIN : Le 4 novembre 1991, vous avez demandé au Conseil Municipal d'engager 300 021 F de crédit pour une étude sur la sécurité confiée au Laboratoire de Sociologie et d'Anthropologie de la Faculté des Lettres.

Il s'agissait, selon le rapport, de mieux maîtriser l'offre de sécurité et les phénomènes d'insécurité. L'objet principal de ce diagnostic était, disiez-vous, de prendre la mesure de l'adéquation et des éventuelles inadéquations entre l'offre institutionnelle de sécurité et la demande sociale de la part des habitants en matière de sécurité. Cela passe, ajoutait le rapport, par la connaissance des faits et pratiques individuelles liés à la sécurité et les mécanismes de production de l'insécurité.

Vous devez bien penser, mes chers collègues, qu'un objectif aussi clairement défini était de nature à aiguïser ma curiosité, avivée par les relations faites par l'Est Républicain d'un nombre important de cas de délinquance qui se sont déroulés récemment. Avivée aussi par la démarche d'un chef d'entreprise qui vous a écrit Monsieur le Maire et qui m'a envoyé copie de sa lettre, dont le personnel a été agressé en plein jour dans les locaux de son entreprise. Avivée aussi par les déclarations de votre Adjoint, M. JEANNIARD, sur les problèmes de délinquance à Planoise. Je suis donc revenu sur ce rapport traitant des problèmes de sécurité, non point pour faire peur comme le prétend un de vos Conseillers qui, de mauvaise foi évidente, lie le souci de sécurité à une démarche d'extrême droite, mais pour rappeler que la sécurité est le premier devoir de la puissance publique.

J'ai d'abord eu la satisfaction de constater que le renforcement de l'équipement de la Police Municipale, que mon groupe avait demandé avec force, avait finalement été retenu puisqu'à la séance consacrée à la délinquance, vous avez annoncé l'acquisition de trois véhicules automobiles et de cinq motos destinés à la Police Municipale. Je me suis donc attardé sur les conditions d'exécution de l'étude portées dans le rapport qui prévoyait le paiement de 17 500 F HT à la commande, 50 000 F HT lors de la remise du premier rapport intermédiaire, 90 000 F HT à la remise du premier rapport définitif, juin 1992 était-il indiqué dans le rapport, et le solde, soit 98 213 F à la remise du rapport final, mars 1993 selon la convention.

Le 11 janvier dernier, je vous ai écrit pour vous demander de me faire parvenir le premier rapport intermédiaire et le premier rapport définitif qui devaient être entre vos mains depuis juin 1992. Je sais bien que la convention incluait une disposition précisant qu'éventuellement le calendrier pourrait être aménagé, j'avais compris qu'il serait aménagé en raccourcissant la durée plutôt qu'en l'allongeant. Par lettre en date du 26 janvier, vous me répondez que les travaux ont débuté en octobre 1991 -c'est-à-dire avant que la décision du Conseil Municipal soit prise puisqu'il s'est réuni le 4 novembre-. Cela n'est déjà pas en conformité parfaite avec les règles administratives ; enfin, c'est comme le droit bourgeois, on peut s'asseoir dessus ! et que le résultat du travail serait communiqué au Conseil en mars mais rien pour les rapport demandés. Par contre, la Ville a payé successivement 17 500 F le 16 décembre, 59 300 F le 18 décembre, 106 740 F le 23 juillet et apparemment 30 180 F seraient en cours de mandatement.

Je suis obligé de constater que l'association à qui vous avez confié cette étude n'a pas rempli son contrat et qu'elle a été payée sans avoir remis les travaux aux dates prévues. Je constate également que l'Adjoint chargé de ce secteur n'a pas apporté à ce dossier la vigilante attention qu'il aurait dû lui apporter à moins qu'il n'ait considéré que cette opération n'avait pas grand effet sur la réduction de la délinquance, ce qui est l'avis que j'avais semble-t-il manifesté, lors de l'étude du rapport.

Puisque vous contestez souvent l'action que nous avons menée pour la création et l'équipement de la Police Municipale, je vous enverrai deux articles de l'Est Républicain qui, sous la plume d'Alain BAUDOIN, faisaient en 1983 et 1984, ça nous ramène dix ans en arrière, le point sur ce problème. Mais nous tournant vers l'avenir, après l'équipement sommaire de notre Police Municipale, après les appelés du contingent qui nous ont été délégués ainsi que les auxiliaires de police, il vous restera, Monsieur le Maire, à définir très précisément quels seront les missions et les moyens de notre Police Municipale en fonction du projet de loi qui est actuellement à l'examen par le Conseil d'État et qui devrait très bientôt définir quels sont justement ses missions et ses moyens ; ce projet semble d'ailleurs donner satisfaction à tous les acteurs de la sécurité. Enfin, vous nous avez dit à différentes reprises que vous aviez demandé aux Ministres de l'Intérieur successifs, MM. JOXE, MARCHAND et QUILES, le renforcement des effectifs de la Police Nationale. A quelques jours de la fin de votre mandat parlementaire, pourriez-vous nous dire ce que vous avez obtenu.

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE : La question posée par M. TOURRAIN était «de la nécessité de remédier à la mauvaise exécution des décisions du Conseil Municipal», souci que je partage pleinement avec lui. Il s'agissait, en effet vous venez de le préciser, de la demande d'une étude confiée au Laboratoire de Sociologie et d'Anthropologie de Franche-Comté qui avait fait l'objet d'un très long débat ici même le 4 novembre 1991 et sur lequel vous n'aviez pas émis un avis favorable.

Je vous rappellerai simplement que les conditions d'exécution de ce contrat sont parfaitement remplies puisque nous avons reçu le rapport intermédiaire prévu pour juin 1992 pour un diagnostic local de la sécurité à Besançon, une centaine de pages de travail réalisé par l'Université de Franche-Comté, laboratoire que nous connaissons bien. Le rapport définitif final doit être prévu pour mars 1993. Aussi, lorsque nous en aurons connaissance, nous en reparlerons à ce moment-là devant le Conseil Municipal.

Je vous rappelle aussi que c'est à la demande du Conseil Communal de Prévention de la Délinquance qui est un organisme issu du Conseil Municipal mais qui réunit tous les acteurs de la sécurité à Besançon, que ce travail avait été demandé et que la convention avait été signée avec INTERUNEC, Interaction Université Économie, une structure mise en place par M. JACQUEMIN, alors Président de la Chambre de Commerce, donc auprès d'une structure qui offrait toute garantie. Donc le diagnostic local de sécurité est en bonne voie, je ne vois pas en quoi il y aurait eu mauvaise exécution des décisions du Conseil Municipal sur ce point.

Quant aux autres points sur la sécurité, nous aurons l'occasion d'en parler ultérieurement. Je vous précise pour en terminer, que le rapport intermédiaire de juin 1992 est à votre disposition dans les services compétents et vous le savez bien !

Dont acte.